

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN COPIE POUR ENGAGER
UNE PROCÉDURE DE DIVORCE**

- Copies intégrales des actes de naissance de l'époux demandeur et des enfants (à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur internet)

- Copie intégrale de l'acte de mariage (à demander à la mairie du lieu de mariage ou sur internet)
Attention : ces documents doivent impérativement être datés de moins de 3 mois

- Copie du contrat de mariage s'il en existe un